



CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE ET MARNE

# **Procès-Verbal**

**Séance publique  
du  
Conseil général  
du  
15 avril 2011**



CONSEIL GENERAL DE SEINE ET MARNE

SEANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2011

-:-

L'an 2011, le vendredi 15 avril à 9 h 30, le Conseil général s'est réuni en l'Hôtel du département sous la présidence de Vincent ÉBLÉ, Président.

1 PRESENCES :

**ONT ÉTÉ PRÉSENTS :**

M. André AUBERT  
Mme Lydie AUTREUX  
M. Pierre BACQUE  
M. Jacques BALLOT  
M. Michel BENARD  
M. Jean Pierre BONTOUX  
M. Bertrand CAPARROY  
M. Christian CIBIER  
M. Bernard CORNEILLE  
Mme Monique DELESSARD  
M. Jean DEY  
M. Vincent EBLE  
M. Gérard EUDE  
M. Nicolas FENART  
M. Christian FROT  
M. Laurent GAUTIER  
M. Jean Pierre GUERIN  
M. Jean-Jacques HYEST  
M. Claude JAMET  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
M. Jacky LAPLACE  
M. Jean Jacques MARION  
M. Olivier MORIN  
M. Jean Louis MOUTON  
Mme Paule NOURY  
M. Jean-François ONETO  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Michèle PELABERE  
M. Jean-Christophe PIEQUET  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
Mme Marie RICHARD  
M. Jean-François ROBINET  
Mme Maud TALLET  
M. Didier TURBA  
M. Sinclair VOURIOT  
M. Lionel WALKER

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

M. Léo AÏELLO à M. Didier TURBA  
M. Jean-Jacques BARBAUX à M. Jacques BALLOT  
M. Arnaud de BELENET à M. Denis JULLEMIER  
Mme Anne CHAIN-LARCHE à M. Jean-François ONETO  
Mme Laurence PICARD à Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Dominique SATIAT à M. Christian FROT

Le quorum étant atteint, le Conseil général a, après délibération, adopté à l'unanimité les délibérations inscrites à son ordre du jour, hormis la "motion pour l'égalité des chances des jeunes seines-et-marnais, pour un service public d'éducation, fort et équitable" qui a été retirée de l'ordre du jour.

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

J'ai reçu les excuses de Léo Aiello, Jean-Jacques Barbaux, Arnaud de Belenet, Anne Chain-Larché, Laurence Picard et Dominique Satiat.

M. HYEST. Je connais le motif des excuses de Léo Aiello.

M. LE PRESIDENT. Il est en congé.

M. HYEST. Il y a aussi la foire de Montereau.

M. LE PRESIDENT. Non je crois qu'il est à l'étranger. C'est Laurence Picard qui est à la foire de Coulommiers.

M. HYEST. Je vous quitterai à 11 heures 20 monsieur le président car je dois aller à la foire de Montereau. Vous comprendrez que c'est important.

M. LE PRESIDENT. On aura fini. Espérons-le. Ca dépendra de la capacité des uns et des autres à exposer leur point de vue de façon concise.

## 2 DOCUMENTS

M. LE PRESIDENT. Les nouveaux conseillers généraux qui sont 11 dans notre assemblée, trouveront sur leur pupitre :

- un CD reproduisant le premier registre du conseil général, du 23 juin 1790 ;
- un ouvrage sur la Seine-et-Marne industrielle récemment publié par notre direction des archives et du patrimoine ;
- un livre sur « Les objets d'art...Quelle histoire ! » publié par la même direction.

## 3 CALENDRIER

M. LE PRESIDENT. La prochaine séance publique se tiendra le vendredi 29 avril 2011 à 9 heures 30. Elle sera précédée des traditionnelles commissions techniques et des finances et nous mettrons en place les bureaux de celles-ci.

La prochaine commission permanente se réunira le lundi 2 mai à 10 heures 30.

## 4 AGENDA

M. LE PRESIDENT. Le 17 avril à 16 heures se fera le vernissage de l'exposition Simon Mathurin Lantara « Un paysage et sa légende » au musée départemental de Barbizon. C'est un peintre du XVIII<sup>e</sup> siècle dont la qualité de travail est incontestable.

Le 27 avril à 14 heures 30, il y aura la remise des titres et des médailles aux meilleurs seine-et-marnais apprentis de France, à l'hôtel du département.

## 5 EXAMEN DES RAPPORTS

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues nous n'avons que six rapports à examiner pour la présente séance et une motion déposée par les groupes de la majorité départementale. C'est une séance assez légère mais importante pour notre fonctionnement.

0/01

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas de rapporteur puisqu'il n'y a pas eu d'examen en commission. On vous propose de déléguer au président la compétence pour engager les actions en justice au nom de la collectivité ou défendre le département dans toute action contentieuse à l'exception de certains types de contentieux avec l'Etat qui nécessitent une délibération *ad hoc*.

M. BALLOT. J'ai cru lire dans un journal en général bien informé que vous aviez engagé une action avec le conseil régional contre les arrêtés préfectoraux du gaz de schiste. Il faudrait une délibération.

M. LE PRESIDENT. Le directeur général des services semble opiner totalement du chef. Nous présenterons une délibération le 29 pour régulariser cette situation. Je lis également la presse bien

informée. Cette affaire devrait se conclure par une décision législative favorable. Tant que ce n'est pas fait, nous accompagnons l'association de défense de l'environnement qui a engagé ce référé.

Je mets aux voix le projet de délibération.

Il est adopté.

N° 0-02

M. LE PRESIDENT. Concernant la commission d'appel d'offres, je vous rappelle que le président est membre de droit. Je vous propose de désigner Michel Bénard et Christian Cibier pour me représenter. Nous sommes convenus avec les groupes politiques de ne présenter à vos suffrages qu'une seule liste au scrutin proportionnel selon le CGCT. Cela facilite notre décision.

Les candidats titulaires sont : MM. Laplace, Turba, Aiello, Mme Noury, M. Vouriot ; et les candidats suppléants MM. Aubert, Corneille, Mouton, Siat, Oneto.

Quelqu'un demande-t-il un vote à bulletin secret ?

M. HYEST. Je suis d'accord pour ne pas y procéder mais n'est-ce pas une formalité substantielle ? Ne risque-t-on pas des contestations, après cette élection ?

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas dans l'assemblée qu'il peut y avoir un contentieux.

M. HYEST. Quelqu'un peut dire que la commission d'appel d'offres a été constituée irrégulièrement.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas faux.

M. HYEST. Je me demande si ce n'est pas une formalité obligatoire. Il faut être extrêmement prudent dans ces domaines.

M. LE PRESIDENT. Le directeur général des services va vérifier une dernière fois si c'est nécessaire. Si la condition est substantielle, on procèdera par un vote avec des bulletins. Il ne faut pas prendre le risque de contentieux pour des marchés publics. Nous en avons à chaque mandature.

Ce rapport est réservé.

N° 0-03

M. LE PRESIDENT. Pour la commission consultative des services publics locaux, nous vous proposons comme candidats titulaires Mmes Tallet, Autreux, MM. Caparroy, Ballot, Mme Picard et comme candidats suppléants M. Dey, Mme Delessard, M. Gaultier, Mme Pottiez-Husson, M. Robinet.

Il n'y a pas d'autres candidats ? ...

Je mets aux voix ces candidatures.

Ces personnes sont désignées.

Il convient également de charger le président de saisir ladite commission de tous projets de délégation de service public, de partenariats ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

Pour la commission de délégation de service public, nous vous proposons comme candidats titulaires MM. Laplace, Aubert, Jamet, Ballot, Mme Picard et comme candidats suppléants Mme Delessard, M. Gaultier, Mmes Pélabère, Pottiez-Husson, M. Robinet.

Pour la délégation de service public vous avez des membres avec voix consultative, le payeur départemental et le représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes. Est-ce que cette direction existe toujours ?

M. COMBE, *directeur général des services*. Elle a changé d'appellation. C'est maintenant l'unité territoriale de la DIRRECT.

M. LE PRESIDENT. Le projet de délibération n'est pas bon. Il faut corriger car la RGPP est passée par là.

Il n'y a pas d'autres candidats ? ...

Je mets aux voix ces candidatures.

Ces personnes sont désignées.



M. LE PRESIDENT. Vous avez le détail de nos désignations dans les organismes extérieurs. Il a été examiné par l'ensemble des groupes politiques. Quelques éléments complémentaires devaient être apportés ce matin. Il manque deux membres du groupe USM pour siéger à « Seine-et-Marne tourisme » page 21 du rapport. Nous avons déjà Mme Picard et M. Robinet. Il faut deux autres noms parce qu'on a élargi votre représentation.

M. BALLOT. On revient à la situation antérieure.

M. LE PRESIDENT. C'est exact. Nous devenons larges d'esprit. Je répète ce que vient de dire au premier rang M. Bacqué : « Ils s'améliorent en vieillissant. » (*Sourires.*)

Les deux autres noms sont MM. Frot et Piequet pour le groupe USM. On peut changer si c'est nécessaire.

Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur ce rapport ?

M. ROBINET. Au sein des établissements publics hospitaliers, ce n'est plus un conseil d'administration mais un conseil de surveillance. J'ai remarqué que la majorité à un représentant dans chaque hôpital. Ce n'est plus le conseiller général local.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas une règle absolue. Au centre hospitalier de Fontainebleau, Jean-François Robinet est le représentant de l'assemblée départementale.

M. ROBINET. Je ne l'ai pas vu dans mon document. Comme je suis cela depuis très, très longtemps...

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas d'objection sur ce point Jean-François.

M. ROBINET. Merci.

J'ai une autre demande page 20, n° 13, institut français du tourisme. Est-ce que cela comprend le pôle de Fontainebleau, le représentant étant Lionel Walker ?

M. WALKER. On dépend des statuts de l'institut français du tourisme qui ne prévoient pas de suppléance. Pour le secteur de Fontainebleau on réfléchit à une structure liée à l'IFT mais plus autonome. Ce n'est pas encore tranché. On pourrait reconsidérer cela si la structure était plus autonome. Nous ne pouvons faire changer les statuts de l'institut français du tourisme.

M. LE PRESIDENT. L'IFT est un organisme national coprésidé par Jean-Jacques Décan et Paul Dubrul. Notre représentation est limitée. S'il doit y avoir une structure juridique particulière pour porter le futur pôle international du tourisme de Fontainebleau, la représentation locale sera territoriale et permettra certainement la représentation des uns et des autres. On peut imaginer que Jean-François Robinet aura sa place.

M. WALKER. Il sera associé aux travaux comme c'était le cas jusqu'à maintenant.

M. ROBINET. Dernière question, jusqu'à la précédente mandature il y a trois ans, j'étais le représentant à l'Ecole des mines de Paris à Fontainebleau. J'avais été remplacé par un membre de la majorité. Est-ce toujours le cas ? Car ça m'intéresse de suivre ce qui se passe à l'Ecole des mines de Fontainebleau.

M. EUDE. J'y tiens parce qu'il y a une bataille contre le déménagement à Saclay que je veux suivre. Le Président de la République a décidé que tout doit aller à Saclay. C'est une contradiction de plus concernant le déménagement de l'Ecole des mines de Fontainebleau. Il vaut mieux que ce soit quelqu'un qui est bien clair dans le rapport avec Nicolas Sarkozy.

M. ROBINET. Quand le canton est concerné, qu'importe que ce soit Sarkozy ou Mélenchon. Tiens-moi au courant de ce qui se passera.

M. EUDE. Je te tiendrai au courant mais je pourrais faire la liste de nombreux points pour lesquels, alors que ce n'était pas l'intérêt de la Seine-et-Marne, vous avez refusé de vous associer aux combats que nous menons.

M. ROBINET. Et vice-versa autrefois...

M. LE PRESIDENT. Je reviens à Seine-et-Marne tourisme pour vous indiquer le remplacement de Bernard Corneille par Michèle Pélabère qui est d'accord.

Il n'y a pas d'autres questions ou observations ?

M. PIEQUET. Page 39, n° 71, commission locale d'information et de surveillance d'Isles-les-Meldeuses, cette exploitation concerne exclusivement le canton de Lizy-sur-Ourcq, l'ensemble du suivi du site intéresse directement le conseiller général local. Je souhaite que le conseiller général soit membre titulaire.

M. LE PRESIDENT. J'entends votre demande. Il appartient à notre assemblée, à sa majorité, d'apprécier au cas par cas si la représentation privilégiée doit être territorialisée ou si les enjeux de l'organisme concerné justifient une représentation liée à la majorité politique de l'assemblée et à son exécutif. Cette question ne se pose pas que pour cette ligne mais aussi pour d'autres organismes. Nous avons une appréciation différente de la vôtre. Nous considérons que les enjeux stratégiques de cette commission locale d'information et de surveillance justifient d'envoyer un représentant de la majorité. Nous vous proposons par le biais de la suppléance d'être associé. Cela vous heurte mais nous maintenons notre vision.

M. BALLOT. Concernant le comité de pilotage Natura 2000 Bassée et plaines adjacentes, je ne crois pas que M. Dey a spécialement les pieds dans la glèbe de la Bassée. Il en est de même pour le comité de pilotage de Fontainebleau, forêt, patrimoine etc. C'est une éviction réfléchie, programmée de votre opposition. Il faut en prendre acte.

M. LE PRESIDENT. Je ne peux que me répéter. Il nous appartient d'apprécier si la question qui prime c'est la représentation territoriale ou politique. On a des divergences d'analyse sur ce plan. Dont acte. Je n'ai pas vérifié les périmètres géographiques d'un certain nombre d'instances. Nous considérons que la représentation politique est aussi pertinente. Elle correspond à une logique. La représentation territoriale ne fait pas tout. Nous siégeons au titre d'une légitimité territoriale dans une assemblée à l'intérieur de laquelle se dégage une logique majoritaire.

Ce n'est pas une règle absolue. On ne prend pas tout. Voyez la représentation dans les conseils d'administration des établissements de formation, principalement les collèges où la logique est géographique.

Nous apprécions au cas par cas si nous prenons notre responsabilité majoritaire et exécutive ou si nous laissons la représentation à l'échelon du conseiller général local.

Il n'y a pas d'autres remarques ? ...

Je mets aux voix l'ensemble de ces désignations.

L'ensemble est adopté.

N° 0/05

M. LE PRESIDENT. Par application des dispositions d'une loi de 2002 nous vous proposons de fixer l'indemnité de fonction fixe mensuelle par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 3 801,46 € bruts mensuels.

Les conseillers généraux perçoivent une indemnité fixée à 70 % de ce montant. Les membres de la commission permanente, hors présidents et vice-présidents, reçoivent cette indemnité majorée de 10 % soit 2 927,13 € bruts mensuels. Les vice-présidents ayant délégation de l'exécutif reçoivent l'indemnité majorée de 40 % soit 3 725,44 € bruts mensuels. Le président du conseil général reçoit une indemnité majorée de 45 % soit 5 512,12 € bruts mensuels.

Nous prévoyons la revalorisation automatique en fonction de l'évolution de l'indice et les éléments relatifs aux autres mandats exercés par les élus. Le plafonnement peut toucher certains d'entre nous.

Les frais de déplacement engagés pour l'exercice du mandat en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, sont remboursés suivant les dispositions d'un décret de juillet 2001.

M. BALLOT. Certains d'entre-nous ont constaté au mois de mars une diminution des indemnités. Je n'ai pas compris pourquoi. Je cherche l'explication.

M. LE PRESIDENT. On va vérifier ce qui s'est passé car normalement il n'y a pas eu de diminution.

M. BALLOT. Je cherche l'explication. Je pensais qu'il y avait une taxe supplémentaire.

M. LE PRESIDENT. A moins d'une taxe gouvernementale particulière.

M. BALLOT. C'est le cas sur les retraites.

M. LE PRESIDENT. C'est peut-être l'évolution d'un prélèvement.

M. BALLOT. C'est dans les cotisations ou les prélèvements à la base.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix le projet de délibération.

Il est adopté.

N° 0/06

M. LE PRESIDENT. Il est proposé d'autoriser le remboursement des frais de mission du président sur production de justificatifs pour des déplacements particuliers que je dois faire. Tout cela est encadré par un article du CGCT, L. 3123-19. C'est la reconduction d'un dispositif antérieur.

Je mets aux voix le projet de délibération.

Il est adopté.

N° 0/02

M. LE PRESIDENT. Qu'en est-il pour l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ?

M. COMBE, *directeur général des services*. La loi du 12 mai 2009 a changé les conditions de désignation. Auparavant cela devait se faire obligatoirement au scrutin secret, maintenant il faut une disposition législative ou réglementaire expresse. Les articles 22 et 23 du code des marchés publics ne prévoient pas cette désignation donc elle est bien valable.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas nécessaire de voter à bulletin secret.

M. COMBE. Non si vous en décidez ainsi.

M. LE PRESIDENT. Si quelqu'un le demande c'est de droit.

M. COMBE. Selon le droit commun.

M. HYEST. Avant c'était nécessaire.

M. COMBE. C'est pourquoi j'ai eu une ultime hésitation.

M. LE PRESIDENT. On ne peut tout savoir même si « nul n'est censé ignorer la loi » et surtout pas le président de la commission des lois... (*Sourires.*)

M. HYEST. On a dû le mettre dans une loi de simplification pour éviter les litiges.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas d'ambiguïté sur la volonté unanime de l'assemblée sur la composition de cette commission. C'est très bien ainsi.

Je mets aux voix le projet de délibération complété avec les noms que j'ai indiqués.

Il est adopté.

## 6 COMPOSITION DU BUREAU

M. LE PRESIDENT. La parole est à Jean-Jacques Hyest.

M. HYEST. Dans la composition du bureau on compte 12 vice-présidents et un président délégué. Le CGCT prévoit un président, des vice-présidents qui ne peuvent pas représenter plus de 30 % de l'effectif de l'assemblée soit 12.

La notion de président délégué... Ca serait plutôt délégué du président. Il ne vaudrait mieux pas utiliser l'expression « président délégué ». Il n'y a pas de président délégué.

M. LE PRESIDENT. C'est une discussion sémantique plus que juridique. Jacky Laplace est un conseiller général disposant d'une délégation particulière dans le domaine du personnel qui relève du président que je suis. C'est pourquoi on a souhaité lui donner une dimension particulière par l'appellation. Mais la réalité du droit c'est un conseiller général délégué et rien d'autre. C'est une appellation d'usage.

M. HYEST. Ca n'existe pas dans les catégories juridiques.

M. LE PRESIDENT. Nous le savons.

M. MORIN. Je souhaite poser une question sur les représentations par délégation du président dans les bureaux des CLIL ou les commissions pluridisciplinaires. A ce jour, vous n'avez pas encore statué. Il y a des difficultés car il y a déjà eu des réunions. Je ne peux pas signer tant que je n'ai pas été désigné, les convocations ou les décisions à prendre.

M. LE PRESIDENT. Nous avons reporté cette décision pour l'examiner de façon attentive dans le cadre de la réflexion sur le fonctionnement de nos politiques de solidarité territorialisée. Nous reportons cette décision à mai ou juin. Dans l'attente de celle-ci, il y a continuité de responsabilité. Où ça pose problème c'est pour des présidents de CLIL qui ne seraient plus membre de l'assemblée. Ca ne vous concerne pas Olivier. Jusqu'à la désignation d'un successeur vous êtes parfaitement habilité à signer une convocation et à continuer de faire travailler ces instances.

Il y a des vice-présidents de CLIL où il y aurait un problème de continuité. C'est pareil pour le FAJ.

On donnera la consigne aux directions des MDS. M. Combe va y veiller pour qu'il n'y ait pas d'inquiétude sur la continuité du travail. C'est comme pour les organismes extérieurs ; tant qu'ils n'ont pas réuni leur conseil d'administration pour recomposer leurs instances, les présidents assument la continuité.

M. MORIN. Je n'ai pas envoyé les convocations pour les dernières commissions pluridisciplinaires considérant que mon mandat s'arrêterait aux élections.

M. LE PRESIDENT. Nous avons la réponse pour Jacques Ballot sur les indemnités.

M. COMBE, *directeur général des services*. C'est un rappel des caisses de retraites qui est maintenant précompté directement.

M. BALLOT. Ca concerne l'ensemble des conseillers généraux qui sont parfaitement désintéressés et ne l'avaient pas remarqué.

M. LE PRESIDENT. Certains me disent, c'est une affaire de notaire et d'autres me disent, c'est sa femme. Je ne sais pas qui je dois croire.

Ce sont les caisses de retraites complémentaires. Ca ne vaut pas forcément pour tout le monde car c'est facultatif.

M. BALLOT. Ca ne peut pas être la CAREL ni FONPEL puisque c'est 8 ou 4 % prélevés automatiquement. Ce n'est pas une retraite complémentaire.

M. LE PRESIDENT. On va vous envoyer une note explicative.

## 7 MOTION POUR L'EGALITE DES CHANCES DES JEUNES SEINE-ET-MARNAIS

M. LE PRESIDENT. Nous en arrivons à la motion pour l'égalité des chances des jeunes seine-et-marnais et pour un service public d'éducation fort et équitable. Elle est présentée par la majorité départementale et par Marie Richard.

M. HYEST. Monsieur le président, en commission du Règlement nous avons discuté du dépôt des motions et des vœux. Nous le verrons à la séance prochaine. Pour l'instant on applique le Règlement actuel. Nous avons reçu cette motion hier à 17 heures. S'il n'y a pas urgence, la règle ne s'applique pas. On doit l'examiner à la prochaine séance. C'est extrêmement difficile de s'informer sur la réalité des chiffres etc. entre hier 17 heures et ce matin 9 heures 30.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas faux.

Quel est le texte exact du Règlement intérieur ?

M. HYEST. On peut reporter à la prochaine séance.

M. BALLOT. Article 66 : « Tout conseiller général peut déposer une motion ou un vœu. Ceux-ci expriment des protestations ou des souhaits sur un sujet du domaine de compétences de l'assemblée départementale ou sur des questions relevant de l'intérêt général. Ils s'adressent uniquement aux organismes et administrations extérieurs. Ils doivent être remis par écrit au président du conseil général, de préférence avant la tenue des commissions et en tout état de cause, huit jours francs avant l'ouverture de la session. Ils sont examinés au cours de la dernière séance publique de la session en cours. Une demande de discussion immédiate est possible conformément à l'article 58. »

M. EUDE. Le président l'a eue il y a plus de 8 jours...

M. BALLOT. C'est la preuve du plus profond mépris de votre opposition.

M. LE PRESIDENT. « Ils doivent être remis par écrit au président du conseil général de préférence avant la tenue des commissions et en tout état de cause, huit jours francs avant l'ouverture de la session. Ils sont examinés au cours de la dernière séance publique de la session en cours. Une demande de discussion immédiate est possible conformément à l'article 58. »

Cela renvoie à l'urgence. « La discussion immédiate d'un rapport peut être demandée à tout moment par le président de la commission compétente ou s'il s'agit d'une motion ou d'un vœu présenté par un membre du conseil général, par son auteur. Le débat engagé sur une demande de discussion immédiate ne peut jamais porter sur le fond. L'auteur de la demande, un orateur contre, le président de la commission sont seuls entendus. Chacun d'entre eux dispose de cinq minutes. Le conseil général en décide dans les conditions prévues à l'article 75. »

Cette question nécessite-t-elle un travail d'approfondissement ou présente-t-elle un caractère d'urgence ? La parole est à Marie Richard déléguée dans ce domaine.

Mme RICHARD. Sans intervenir sur la motion, je demande à nos collègues s'ils ne pourraient pas faire exception à une interprétation très littérale du Règlement intérieur. Le problème évoqué concerne chacun de nos cantons de droite, de gauche ou du centre. Il faut saluer la mobilisation des familles à travers les associations de parents d'élèves, les enseignants, les chefs d'établissement. Elle est très éloquente. Dans un précédent CDEN, début février, l'un des représentants de l'USM s'était associé à une motion qui exprimait des préoccupations très collectives devant la suppression de 16 500 postes et les conséquences pour notre département qui subit une forme de double peine. Il bénéficie des effets de la RGPP de plein fouet et il est victime de l'absence d'un plan de rattrapage.

Nos jeunes ont le plus faible taux d'accès aux études supérieures. On mesure donc l'enjeu pour assurer une éducation de qualité à tous les niveaux.

On a pu se rejoindre sur les huiles de schiste. L'éducation vaut au moins ces huiles pour un consensus ou une mobilisation collective.

J'essaie de sortir de notre Règlement dont je n'ai pas encore perçu toutes les finesses.

M. HYEST. Mme Richard s'est exprimée sur l'urgence.

Le respect du Règlement est ce qu'il y a de mieux dans une assemblée. Dans toute assemblée, quand un collègue dépose un texte, toute l'assemblée est au courant. Les propositions de lois sont déposées et immédiatement diffusées. Les vœux, les motions, les résolutions sont de même nature. Il faut que nous ayons la connaissance pour amender. Comment voulez-vous le faire puisque elle a été déposée hier à 17 heures ? Ou alors c'est qu'on se fiche de ce que pense l'opposition ce qui ne serait pas bien. Ça peut très bien être reporté au 29 avril. Ça serait une bonne manière pour commencer, pour que l'opposition puisse jouer son rôle.

M. LE PRESIDENT. Ce que vous indiquez ne me choque pas outre mesure Jean-Jacques. Je ne vois pas de caractère d'urgence absolue pour cette affaire qui renvoie à une problématique que nous connaissons et que dénonce la majorité départementale. Examiner cette motion aujourd'hui ou dans quinze jours, ne va pas changer les choses.

Le Règlement prévoit une transmission au président une semaine avant la séance. Il n'indique pas que l'information de chaque membre de l'assemblée doit être réalisée dans le même délai. Si vous voulez préciser le Règlement, la commission *ad hoc* doit s'en saisir.

M. TURBA. Le Règlement intérieur peut nous permettre d'examiner la motion dès maintenant. Le président lorsqu'il reçoit une motion n'a pas à la communiquer à l'ensemble de l'assemblée. Il y a peut-être un travail pour la commission du Règlement.

L'article 58 permet l'urgence déclarée par l'assemblée.

Comme président de groupe j'ai entendu les arguments des uns et des autres. Il n'y a pas forcément urgence. Je propose l'examen lors de la prochaine réunion de notre assemblée pour que nous commencions sous de bons auspices...

Mme POTTIEZ-HUSSON. Je siège à la commission du Règlement intérieur. La question des motions a été longuement évoquée lundi. Nous avons fait valoir la nécessité d'une information en temps utile pour la réflexion. Nous avons reçu cette motion hier soir à 17 heures par mail après la réunion de lundi. Il semble que les opinions exprimées lundi on s'asseyait joyeusement dessus... Je me réjouis que le président et M. Turba acceptent de retenir cette observation légitime, même si le Règlement actuel permet d'examiner cette motion aujourd'hui. Comment voulez-vous que nous ayons un avis sur quelque chose que l'on a découvert la veille pour le lendemain ? La prochaine séance publique c'est le 29 avril, je ne vois donc pas l'urgence.

M. LE PRESIDENT. Vous découvrez le texte mais pas la situation.

Mme POTTIEZ-HUSSON. On parle bien du texte, pas de la situation.

M. CORNEILLE. Sans vouloir entrer dans les finesses du règlement intérieur, prétendre qu'il n'y a pas d'urgence à traiter cette situation, c'est véritablement méconnaître celle-ci. La situation de l'Education nationale dans le département est connue de tous. Ceux qui assistent au CDEN ont pu vérifier l'unanimité des syndicats d'enseignants, des associations de parents d'élèves, FCPE et PEEP confondus, pour dénoncer la situation de notre département.

Notre pays est l'un des derniers du classement de l'OCDE. Nous savons tous que notre département est le dernier pour l'encadrement, en France. Nous sommes les derniers des derniers. La situation est grave. Le diagnostic a été posé. Il y a urgence. Notre assemblée se grandirait en commençant sa mandature en s'associant pleinement dès le départ pour dénoncer une situation inique que chacun, parent d'élève, enseignant, élève, doit contester.

M. GUERIN. C'est ma deuxième séance. Les commissions n'ont pas été mises en place. Après l'intervention de Bernard Corneille, je suis un tout petit peu gêné qu'on se réfugie derrière le Règlement intérieur pour ne pas évoquer la situation au fond, que l'on ne découvre pas aujourd'hui.

Pour faire suite à l'intervention de Mme Pottiez-Husson, la commission du Règlement intérieur s'est réunie la semaine dernière. Un nouveau Règlement sera voté à la séance du 29 avril. Je n'ai pas entendu lors de cette réunion que la date de la transmission aux élus a été évoquée avec autant de précision. La commission s'est prononcée à l'unanimité sur le projet de Règlement intérieur dans la version présentée. Si l'on compare le texte ancien et le nouveau, je ne doute pas que le nouveau permettrait de débattre sans aucune difficulté de ce sujet aujourd'hui. Ce texte nouveau a été adopté à l'unanimité de la commission du Règlement intérieur.

M. BACQUE. Je ne reviens pas sur le fond du débat ; on tourne en rond depuis un bon moment alors qu'on a dit qu'on reportait la motion au 29.

Pour éviter que cela ne se reproduise ; dans le respect de chaque élu, il faut que soit inscrit dans les modifications à apporter pour le 29, ce problème de transmission aux élus si une motion est déposée chez le président. C'est le respect minimum pour l'ensemble des élus. Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas la compétence ni l'intelligence suffisante pour appréhender dans sa totalité un texte d'une ou deux pages qui m'est donné le jour même de la séance. Cette modification du Règlement me paraît d'une évidence totale sinon je m'abstiendrai de voter toutes les motions quelle que soit leur origine.

M. LE PRESIDENT. Il nous faut trancher. Je ne veux pas donner le sentiment d'un passage en force qui me paraît inapproprié y compris pour le débat que nous avons dont chacun ici,



singulièrement et même exclusivement au sein de la majorité, mesure l'importance. C'est précisément au titre de cette importance que j'aurais tendance à vous proposer de reporter l'examen d'une quinzaine de jours, ce qui n'est pas excessif comme délai, pour lui donner toute sa force. Malgré cette avancée, je crains de ne pas avoir dans quinze jours le vote consensuel que nos élèves méritent. Je ne vais pas préjuger la position des uns et des autres. Nous verrons bien.

Il ne sera pas dit, par je ne sais quelle opération manœuvrière, que la majorité a imposé un texte sur une question importante et que quelque part on masque le fond par un débat sur la forme. C'est ce que nous faisons depuis un moment. Je remercie Bernard Corneille de nous avoir ramenés sur le fond de cette motion. Les péripéties des dates c'est fort bien mais la question c'est que le système éducatif de ce département est assez mal considéré et malmené. Il est de notre responsabilité de faire ce travail politique, dire la vision que nous avons de la nécessité de plus de moyens pour l'éducation de nos enfants. Voilà mon sentiment personnel sur cette affaire.

M. HYEST. Les règles de fonctionnement des assemblées participent de la démocratie. C'est extrêmement important que chacun respecte des règles de forme et de délais.

Je suis d'accord avec la proposition du président.

M. LE PRESIDENT. Il n'y a pas d'opposition à ma proposition ?

Mme TALLET. Au nom de notre groupe, nous regrettons votre proposition.

M. LE PRESIDENT. Je l'entends mais c'est difficile de concilier les positions des uns et des autres.

M. ROBINET. Je suis dans des établissements scolaires. Cette motion a au moins eu un mérite, on a abordé le problème. Localement on connaît les problèmes. On ne les appréhende peut-être pas de la même façon. Quand il y a une fermeture de classe, on intervient, on va voir l'inspecteur d'académie. On se bat pour garder des effectifs d'enseignants. On va pouvoir faire le point dans nos secteurs tous ensemble, au lieu d'être forcés par une motion abrupte.

M. LE PRESIDENT. Ce n'est pas parce que vous accordez ici ou là, votre soutien à des revendications circonstanciées et territoriales que vous vous saisissez de la question. Il s'agit des moyens qui nous sont accordés. C'est extrêmement facile de dire que vous en voulez plus, mais quand, par ailleurs, vous soutenez politiquement ceux qui font en sorte qu'il y en ait moins, il y a quand même une contradiction tellement lourde, que je dois la souligner.

La commission en charge de ces questions pourra examiner cette motion. On verra bien ce qu'il en sortira.

M. MORIN. Je reviens sur la commission du Règlement intérieur. Je réponds à M. Guérin qui a parlé d'unanimité. C'était effectivement le souhait que nous avions, pouvoir voter ce nouveau Règlement intérieur à l'unanimité, sous réserve du texte qui devait être refait, qui nous a été adressé il y a à peine 48 heures. Sur les délais nous n'avons pas retrouvé une certaine objection. L'unanimité était sous cette réserve. Aussi nous voudrions une légère modification pour pouvoir voter à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT. Dont acte pour cette précision.

M. BALLOT. Tout le monde parle de la réception de la motion hier dans l'après-midi. L'internet ne passe pas chez moi. Je l'ai découverte ce matin sur mon bureau.

M. LE PRESIDENT. La séance est levée.

*(La séance est levée à 11 heures.)*

## SOMMAIRE

--

### 1 PRESENCES

### 2 DOCUMENTS

### 3 CALENDRIER

### 4 AGENDA

### 5 EXAMEN DES RAPPORTS

N° 0/01 : délégation de compétences au président du conseil général en matière de contentieux.

Interviennent : MM. le président, Ballot, le président.

Adoption du projet de délibération.

N° 0/02 : élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Interviennent : MM. le président, Hyst, le président, Hyst, le président, Hyst, le président.

Réserve du rapport.

N° 0/03 : Constitution de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres – Constitution de la commission de délégation de service public et élection de ses membres.

Interviennent : MM. le président, Combe, *directeur général des services*.

Adoption des projets de délibérations complétés.

N° 0/04 : Désignation des représentants du conseil général pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Interviennent : MM. le président, Ballot, le président, Robinet, le président, Robinet, le président, Robinet, Walker, le président, Walker, Robinet, Eude, Robinet, Eude, Robinet, le président, Piequet, le président, Ballot, le président.

Adoption de l'ensemble des désignations.

N° 0/05 : Indemnités de fonction des titulaires de mandats départementaux.

Interviennent : MM. le président, Ballot, le président, Ballot, le président, Ballot, le président, Ballot, le président.

Adoption du projet de délibération.

N° 0/06 : Frais de mission et de représentation du président du conseil général.

Adoption du projet de délibération.

N° 0/02 : Election des membres de la commission d'appel d'offres.

Interviennent : MM. le président, Combe, *directeur général des services*, le président, Combe, le président, Combe, Hyst, Combe, le président, Hyst, le président.

Adoption du projet de délibération complété.

### 6 COMPOSITION DU BUREAU

Interviennent : MM. le président, Hyst, le président, Hyst, le président, Morin, le président, Morin, le président, Combe, *directeur général des services*, Ballot, le président, Ballot, le président.

### 7 MOTION POUR L'EGALITE DES CHANCES DES JEUNES SEINE-ET-MARNAIS

Interviennent : MM. le président, Hyst, le président, Hyst, Ballot, Eude, Ballot, le président, Mme Richard, MM. Hyst, le président, Turba, Mme Pottiez-Husson, M. le président, Mme Pottiez-Husson, MM. Corneille, Guérin, Bacqué, le président, Hyst, le président, Mme Tallet, MM. le président, Robinet, le président, Morin, le président, Ballot, le président.

Renvoi de la motion à la prochaine séance publique.